



Publié le 25 février 2025

Délibération du Conseil Municipal du 24 février 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON) et Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON).

2025-07 Délibération relative à l'avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilités des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL MOBILITES

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Loi d'Orientation des Mobilités a ajouté la réalisation d'un Plan de Mobilité dans les territoires comprenant plus de 100 000 habitants. La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est intégrée dans le périmètre géré par l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais, dénommée SYTRAL MOBILITES, qui a donc élaboré le Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais (PDM).

Ce PDM est composé de trois documents : le plan de mobilités, l'annexe accessibilité et l'évaluation environnementale du Plan de Mobilités avec son résumé non technique.

Ce PDM doit prendre en compte les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise modifiée en 2015, la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée en 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) en vigueur depuis 2020, le 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise approuvé en 2022, des différents Plans Climat Air Énergie Territorial dont celui du SOL, et enfin les différents SCOT dont celui de l'Ouest Lyonnais récemment approuvé.

Ce PDM vise un report modal de l'utilisation de la voiture « solo » de -42 % et a pour ambition de définir les mobilités :

- comme un levier de bien-être et de santé, en réduisant la place de la voiture et en ouvrant de nouvelles opportunités ;
- pour tous et dans tous les territoires ;
- adaptées aux temporalités des modes de vie, efficace à tout moment de la journée et en semaine ;
- décarbonées, en divisant de moitié les usages de la voiture « solo ».

Le PDM prévoit 4 leviers, à savoir :

- levier 1 : réduire les distances parcourues en lien avec l'organisation du territoire ;
- levier 2 : poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- levier 3 : redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- levier 4 : accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

SYTRAL Mobilité a réalisé le Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais en réalisant des ateliers avec les élus représentants les EPCI, les chargés de mission mobilités des EPCI, les collectivités partenaires (syndicats, Région, Département...). La phase de consultation a permis de solliciter l'avis des habitants et associations locales.

Ce Plan de Mobilité planifie la politique de mobilité jusqu'en 2040, avec des échéances intermédiaires en 2030 et 2035 afin d'adapter la mise en œuvre des projets selon les temps nécessaires à leur réalisation.

Pour l'Ouest Lyonnais, 74 % des déplacements de proximité font moins de 10 km. La voiture reste utilisée pour 2 / 3 de ces déplacements. Le PDM souhaite offrir des alternatives à l'usage de la voiture « solo » en s'appuyant sur le tram train de l'Ouest Lyonnais, en développant les offres de covoiturage, en sécurisant les modes actifs, en étendant le réseau de transports collectifs au-delà de la Métropole de Lyon et en améliorant l'articulation des réseaux avec des pôles de rabattement.

Le PDM rappelle l'application des règles de stationnement des logements situés à moins de cinq cents mètres d'une gare, soit pas plus d'un stationnement par logement.

Enfin, le PDM mentionne la Zone à Faible Emission de la Métropole Lyonnaise et confie à la Métropole de Lyon l'accompagnement des usagers pour le remplacement de leurs véhicules anciens.

Les projets ferroviaires seront financés par l'Etat, SNCF Réseaux et la Région pour un coût estimé de 6 à 9 milliards d'euros.

Les projets structurants de transport collectif seront portés par SYTRAL Mobilités pour un coût estimé de 5,2 à 5,8 milliards d'euros. Il est prévu de recourir à l'emprunt.

La mise en œuvre de ce PDM nécessitera une forte coordination des acteurs et des compétences partagées entre les collectivités.

Les membres du conseil municipal saluent les objectifs ambitieux affichés de ce PDM. Ils estiment le projet intéressant. Le montant des investissements semble très important, mais sera-t-il suffisant compte tenu de l'ambition annoncée ?

En effet, ce PDM semble ne pas avoir pris en compte les spécificités d'un territoire semi-rural, dont 80 % des actifs travaillent sur la Métropole lyonnaise. Les mesures prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'usage de la voiture solo et ainsi atteindre les objectifs ambitieux de ce plan.

Les ruptures de charge des transports sont insuffisamment prises en compte : dépôt d'un enfant chez une assistante maternelle ou à l'école, courses alimentaires, etc.

L'enquête réalisée par un panel de 29 citoyens semble très insuffisante. Il paraît indispensable de mener une enquête locale approfondie des modes de circulation.

Par ailleurs, ce PDM semble avoir occulté qu'aujourd'hui, un foyer habitant dans un territoire semi-rural possède en moyenne 2 voitures. Limiter le stationnement à 0.5 voire 1 place par logement semble déconnecté des réalités du quotidien pour un territoire non urbain.

Les cartes présentées dans ce PDM montrent des schémas de mobilités en étoile, dont le cœur est la métropole lyonnaise. Les interconnexions entre les territoires restent largement insuffisantes.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a la chance d'avoir une gare desservie par le tram-train de l'Ouest lyonnais. A ce jour, le parking de 160 places est saturé car des usagers des communes alentours (L'Arbresle, Lozanne, Lentilly, vallée de l'Azergues, ...) stationnent à cet endroit.

Agrandir ce parking impacterait le Plan Local d'Urbanisme de la commune en diminuant ses droits à construire. De plus, cela risque de dégrader la qualité de vie des riverains, qui seraient impactés par une augmentation du trafic routier.

La gare, ainsi que ses abords, n'est pas suffisamment aménagée, tant en matière d'accessibilité que de sécurité. Des trottoirs devraient être créés, avec un impact financier pour la commune qui devrait assurer seule ces équipements de voirie supplémentaire. Sauf si des partenaires (Sytral Mobilités, SNCF réseau, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, etc.) prévoient un accompagnement financier.

A ce jour, les trains reliant Saint-Paul à Sain Bel circulent sur une seule voie et se croisent uniquement dans les gares. Il semble donc difficile d'augmenter le cadencement de cette ligne tant qu'une seule voie existera.

De plus, il existe une seule aire de covoiturage sur la commune. Certains habitants se donnent rendez-vous à la gare pour covoiturer et prendre l'autoroute à l'entrée située au lieu-dit « en France ». Il serait donc souhaitable d'aménager une aire de covoiturage à chaque entrée d'autoroute.

L'évolution des comportements vers les mobilités douces est un travail de longue haleine. Il serait souhaitable que l'augmentation du cadencement des transports collectifs, le développement des interconnexions avec les territoires, la prise en compte les spécificités des territoires semi-ruraux dont une majorité des actifs travaillent sur la métropole lyonnaise, la promotion des modes alternatifs (vélo, covoiturage, etc.) soient mieux accompagnés.

Dans un deuxième temps, des mesures pourraient être mises en œuvre pour complexifier l'accès aux voitures « solo ».

Ce phasage permettrait de mieux inciter les usagers à modifier leurs modes de déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

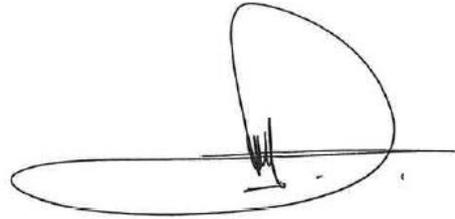
- **par 8 voix CONTRE** : Isabelle BONNET, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU ;
- **par 8 ABSTENTIONS** : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU), Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Chani PETIT ;
- **par 3 voix POUR** : Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON) et Elvine LEON ;
- **DE NE PAS APPROUVER** le Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais élaboré par le SYTRAL ;

- **D'EMETTRE** un avis DEFAVORABLE à ce Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais élaboré par le SYTRAL ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à SYTRAL Mobilités.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR OF LYON" and "FRANCE" around a central emblem.

Le secrétaire de séance
Etienne DUVAL

A black ink signature is written on the page.